

Intégrer l'environnement et le changement climatique dans la coopération internationale de l'Union européenne

Vers un développement durable









LES LIGNES DIRECTRICES EN BREF



Pourquoi ces lignes directrices?

es lignes directrices n° 6 intitulées Intégrer l'environnement et le changement climatique dans la coopération internationale de l'Union européenne :

Vers un développement durable proposent au personnel de la Commission européenne (CE), aux délégations de l'Union européenne (UE) et aux institutions partenaires une approche et des outils pratiques pour assurer l'intégration – ou « mainstreaming » – des considérations relatives à l'environnement et au climat dans les différentes phases du cycle des programmes et projets de l'UE, renforçant ainsi la contribution au développement durable des politiques de coopération internationale et de développement de l'UE.

Cette brochure, dont le graphique à droite présente l'organisation, propose un résumé succinct des lignes directrices. Elle fait partie d'une boîte à outils — accessible sur Capacity4Dev — qui regroupe les lignes directrices, plusieurs annexes proposant des orientations détaillées et des modèles de termes de référence, des notes sectorielles et des scénarios sectoriels sur le changement climatique.

La Commission européenne définit le « mainstreaming » comme « le processus d'intégration systématique d'une valeur, d'un thème ou d'une idée dans tous les domaines de la coopération au développement ». L'intégration de l'environnement et du changement climatique (adaptation et/ou atténuation) dans la coopération au développement de l'UE implique :

- Une collaboration plus étroite entre l'Union européenne et ses partenaires pour intégrer ces thèmes dans tous les domaines de coopération, afin d'améliorer les possibilités de contribuer au développement durable et d'atténuer les effets nuisibles potentiels;
- L'identification de points d'entrée pour susciter et stimuler le changement — aux niveaux politique, institutionnel et technique — en sensibilisant aux avantages de l'intégration de l'environnement et du changement climatique et en soutenant la transition vers une économie verte sobre en carbone;
- L'appui aux politiques, plans et processus de mise en œuvre en encourageant le leadership, les capacités institutionnelles et les efforts des pays partenaires (gouvernements et société civile) en vue d'intégrer les considérations relatives à l'environnement et au changement climatique dans le développement.

Le mainstreaming appelle une évolution tant des idées que des pratiques.

Pourquoi ces lignes directrices ?

Pourquoi intégrer l'environnement et le changement climatique ?

l'environnement et le changement climatique?

Programmation
Identification et formulation

Mise en œuvre Évaluation ^{Mainstreaming} et nouvea^{ux} ^{instruments financiers}

Où trouver des informations ^{Com}plémentaires?

Pourquoi intégrer l'environnement et le changement climatique ?

L'Agenda de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le changement climatique requièrent une accélération radicale de l'intégration de l'environnement et du changement climatique dans les politiques, plans et programmes de développement.

- L'Agenda de développement durable à l'horizon 2030 traduit l'engagement des dirigeants mondiaux à trouver un équilibre entre objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Il place la durabilité environnementale au cœur du développement.
- L'Accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord mondial à vocation universelle et juridiquement contraignant sur le climat. Il reflète une vision et une ambition communes fortes de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des actions et des investissements en faveur d'un développement durable, résilient et sobre en carbone.

Le mainstreaming de l'environnement et du changement climatique est essentiel pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs intègrent de manière équilibrée les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable. Si seuls les objectifs 13, 14 et 15 concernent spécifiquement le changement climatique et l'environnement, des considérations relatives à l'environnement sont intégrées dans l'ensemble des 17 objectifs. Leur réalisation nécessitera la mise en œuvre de pratiques et processus d'intégration efficaces.

Les traités et politiques de l'UE constituent le fondement de l'engagement de haut niveau de l'Union en faveur de la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique. Les traités de l'UE consacrent l'intégration de ces thématiques comme une obligation légale. Par exemple, le traité de Lisbonne de 2007 dispose que « Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable ». Les **politiques** de l'UE — notamment le nouveau Consensus européen pour le développement (2016) et le Programme pour le changement (2011) — incitent à l'intégration de l'environnement et du changement climatique comme facteur essentiel pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable. De plus, l'UE est partie à un grand nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement, dont les conventions de Rio sur le changement climatique, la diversité biologique et la désertification, et en est un ardent promoteur.

L'UE s'est engagée à consacrer 20 % de son budget pour la période 2014–2020 à des actions liées au changement climatique, et à doubler ses dépenses en faveur de la biodiversité. La communication de la Commission de 2011 intitulée « Un budget pour la stratégie Europe 2020 » stipule qu'au moins 20% du budget de l'UE pour la période 2014–2020 doivent être consacrés à des actions pertinentes pour le climat. L'UE a également adopté l'objectif d'Hyderabad de doubler le total des flux de ressources financières internationales allouées à la biodiversité dans les pays en développement d'ici à 2015 par rapport à la moyenne des financements annuels consentis durant les années 2006-2010, et d'au moins maintenir ce niveau de soutien jusqu'en 2020.

Il y également de solides arguments économiques en faveur du mainstreaming. Dans les pays à faibles revenus, le capital naturel — dont des ressources naturelles telles que les forêts, la faune sauvage, les zones humides et l'environnement — représente en moyenne 30% de la richesse totale. Lutter contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique bénéficie à l'économie, aux entreprises et aux populations.



Comment intégrer l'environnement et le changement climatique ?

Il existe des possibilités d'intégrer les questions liées à l'environnement et au changement climatique tout au long du cycle des programmes et projets, que l'on ait recours à la modalité de projet ou d'appui budgétaire.

Le mainstreaming doit faire partie intégrante de la gestion, de la programmation à l'évaluation, plutôt qu'être entrepris de manière isolée, comme un exercice distinct faisant appel à des outils et techniques spécifiques. Il doit faire l'objet d'un suivi à toutes les étapes pour s'assurer que les aspects appropriés soient effectivement mis en œuvre et évalués.

PROGRAMMATION



Le mainstreaming est particulièrement critique durant la phase de programmation car celle-ci influence toutes les phases ultérieures du cycle des opérations.

L'analyse de la situation du pays est le premier point d'entrée pour l'intégration dans la phase de programmation. Le fait de prêter attention aux questions d'environnement et de changement climatique à un stade précoce permet d'assurer, le cas échéant, que des objectifs, des actions et des indicateurs pertinents soient inclus dans les Programmes indicatifs pluriannuels.

Le Profil environnemental de pays (PEP) est un outil clé lors de la phase de programmation. Le PEP (ou une évaluation équivalente des aspects liés à l'environnement et au changement climatique dans le pays) fournit les informations nécessaires pour intégrer les considérations relatives à l'environnement et au changement climatique dans l'analyse du contexte du pays et la stratégie de réponse; il informe également le dialogue politique et les phases ultérieures du cycle des programmes et projets. L'annexe 2 des lignes directrices comporte des orientations détaillées et un modèle de termes de référence pour la préparation d'un PEP. Le cas échéant, un Profil environnemental régional doit aussi être préparé pour informer la coopération régionale.

Le dialogue politique offre également des possibilités en matière d'intégration — à la phase de programmation et tout au long du cycle des programmes et projets.

Il permet d'assurer que l'environnement et le changement climatique soient bien pris en compte dans le choix des secteurs de concentration de l'aide et la définition des stratégies d'appui aux secteurs, et par la suite dans l'identification, la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions.

Là où l'environnement et le changement climatique sont sélectionnés comme secteurs de concentration (ou lorsque



l'UE envisage d'apporter son soutien aux efforts d'un pays partenaire pour intégrer l'environnement et le changement climatique), l'approche développée, avec le soutien de l'UE, par l'Initiative pauvreté-environnement du Programme des Nations unies pour le développement et du Programme des Nations unies pour l'environnement (IPE du PNUD-PNUE) peut donner des orientations utiles. Cette approche, illustrée à la page 8, est décrite dans un manuel destiné aux praticiens qui vise à renforcer l'intégration de l'environnement et du changement climatique dans les processus de planification et de budgétisation (IPE PNUD-PNUE, 2015; voir la section « Où trouver des informations complémentaires ? » à la fin de ce résumé).

IDENTIFICATION ET FORMULATION



L'identification et la formulation doivent tenir compte dès le départ de l'environnement et du changement climatique. L'analyse des problèmes et des parties prenantes constitue un point d'entrée important pour l'intégration de ces thématiques. L'adoption d'un focus sectoriel dans la démarche d'intégration permet d'assurer l'ancrage du lien entre l'analyse des problèmes et l'environnement / le changement climatique dans les réalités nationales et régionales. Dans l'analyse des parties prenantes, la coopération au développement de l'UE doit tenir compte des activités d'acteurs influents qui ne sont pas nécessairement acquis à la cause de l'intégration.

Durant cette phase du cycle des programmes et projets, un examen préalable (« screening ») des questions relatives à l'environnement et au changement climatique est nécessaire afin d'évaluer le degré de sensibilité d'un programme ou d'une action. Cet examen déterminera si l'utilisation d'outils formels tels qu'une Évaluation environnementale stratégique (EES), une Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ou une Évaluation des risques climatiques (ERC) est nécessaire. Si l'examen préalable montre qu'une évaluation formelle n'est pas nécessaire, cela ne signifie pas pour autant que l'environnement et le changement climatique peuvent être oubliés. Au contraire, l'examen préalable peut aider à identifier les besoins et les opportunités d'intégrer les considérations relatives à l'environnement et au climat dans la conception de l'action. L'annexe 3 des lignes directrices contient des instructions détaillées sur la manière d'effectuer l'examen préalable. Les résultats de cet examen doivent être annexés au document d'action soumis au Groupe d'appui à la qualité (QRG) de la DG DEVCO.

Si l'examen préalable conclut qu'une évaluation formelle est nécessaire, des dispositions doivent être prises pour réaliser l'évaluation pertinente :

- L'EES évalue les opportunités relatives à l'environnement et les implications des politiques, plans et programmes. Elle évalue les impacts sur l'environnement d'une proposition de politique, plan ou programme et permet d'en apprécier les effets cumulatifs. Les EES s'appliquent à l'appui budgétaire et aux programmes ou projets qui apportent un appui sectoriel au niveau stratégique. L'EES évalue la mesure dans laquelle une politique, un plan ou un programme donné (i) apporte une réponse adaptée aux défis liés à l'environnement et au changement climatique ; (ii) est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'environnement et la résilience au changement climatique ; et (iii) offre des possibilités d'améliorer l'état de l'environnement et de contribuer à un développement sobre en carbone et résilient au climat. Idéalement, l'EES doit être intégrée au processus d'élaboration des politiques, plans et programmes dès les premières étapes, et ses recommandations doivent être prises en compte tout au long de ce processus. Une EES peut également être entreprise à une étape ultérieure en vue d'informer et d'orienter la mise en œuvre des politiques et le développement de réglementations en aval. L'annexe 5 des lignes directrices fournit des informations complémentaires sur l'EES, y compris un modèle de termes de référence.
- L'EIE et l'ERC sont centrées sur des projets spécifiques. Elles évaluent les impacts et risques associés à un projet, ainsi que les opportunités en matière

de protection de l'environnement et de changement climatique. Les EIE sont réalisées par les promoteurs de projets avant de procéder à l'investissement, et soumises aux autorités réglementaires concernées dans le cadre des procédures d'autorisation. Après examen du dossier, les autorités accordent l'autorisation, ordonnent le rejet du projet ou exigent la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées. L'EIE doit prendre en considération des alternatives qui minimisent les incidences sur l'environnement et maximisent les avantages potentiels. Sur la base de l'EIE, un Plan de gestion environnementale est élaboré en vue de donner un cadre aux actions d'atténuation et d'en assurer le suivi. De la même façon, un Plan de gestion des risques climatiques peut être élaboré dans le cadre d'une ERC. Les annexes 6 et 9 des lignes directrices donnent des modèles de termes de référence pour la préparation d'une EIE et d'une ERC, respectivement.

Le document d'action constitue un point d'entrée important pour l'intégration de l'environnement et du changement climatique à ce stade du cycle. En voici les principales étapes :

- Prendre en considération l'environnement et le changement climatique dans l'analyse des problèmes et des parties prenantes.
- Réaliser un examen préalable («screening») rigoureux.
- Si nécessaire, utiliser les outils d'EES, d'EIE ou d'ERC.
- Intégrer l'environnement et le changement climatique dans le dialogue politique avec les autorités et les partenaires nationaux.
- Selon les besoins, développer des objectifs, activités, indicateurs et prévoir l'allocation budgétaire nécessaires à une bonne intégration de l'environnement et du changement climatique.

Les marqueurs de Rio indiquent la mesure dans laquelle une action contribue à des objectifs liés à l'environnement et au changement climatique. Chaque document d'action est évalué par rapport aux quatre marqueurs de Rio et au marqueur d'aide à l'environnement. L'Union européenne utilise les marqueurs de Rio pour assurer le suivi des financements alloués à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, à la lutte contre la désertification, à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation. Les marqueurs doivent être sélectionnés de manière cohérente et rigoureuse. Si un thème est considéré comme un objectif important (valeur du marqueur = 1) ou principal (valeur du marqueur = 2), 40 % ou 100 % du budget de l'action, respectivement, sont considérés comme

pertinents par rapport à ce thème. L'annexe 8 des lignes directrices fournit des informations détaillées sur l'utilisation des marqueurs de Rio.

L'appui budgétaire offre des possibilités importantes d'intégrer l'environnement et le changement climatique. Le cadre d'évaluation de la performance élaboré durant la phase d'identification et de formulation offre la possibilité d'intégrer l'environnement et le changement climatique en incorporant des indicateurs pertinents et en assurant leur suivi à travers le dialogue politique et l'utilisation des systèmes de suivi. La capacité des institutions partenaires en matière d'intégration de l'environnement et du changement climatique peut être renforcée à travers des mesures complémentaires ou une assistance technique.

MISE EN ŒUVRE



La phase de mise en œuvre offre encore d'importantes possibilités d'améliorer la performance d'un programme ou projet en matière d'environnement et de changement climatique. Cette performance doit faire l'objet d'un suivi pour s'assurer que :

- Le programme/projet ne génère pas d'incidences inacceptables sur l'environnement et n'accentue pas la vulnérabilité au climat;
- Les résultats du programme/projet, ou leur durabilité, ne soient pas menacés par le changement climatique ou la dégradation de l'environnement;
- Des mesures appropriées d'atténuation des risques et impacts soient adoptées lorsque cela s'impose;
- Les éventuelles opportunités de renforcer les impacts environnementaux positifs, d'améliorer la résilience au changement climatique et de contribuer à un développement durable et sobre en carbone soient mises à profit.

Parmi les mesures qui peuvent être prises durant la phase de mise en œuvre, on retiendra les suivantes :

- Contrats et conventions : Incorporer un Plan de gestion environnementale, un Plan de gestion des risques climatiques et d'autres mesures dans les contrats et conventions de mise en œuvre.
- Indicateurs: Veiller à ce que des indicateurs pertinents par rapports aux enjeux relatifs à l'environnement et au changement climatique soient inclus dans le système de suivi et d'évaluation de l'action.

- Gouvernance et parties prenantes: Veiller à ce que les résultats relatifs à l'environnement et au changement climatique fassent régulièrement l'objet d'une discussion par les parties prenantes concernées et l'organe de pilotage.
- Actions complémentaires: Lorsque c'est nécessaire, entreprendre des actions complémentaires telles que la sensibilisation et le développement des capacités en vue d'améliorer la performance relative à l'environnement et au changement climatique.
- Suivi orienté sur les résultats: Utiliser les missions de suivi orienté sur les résultats (« ROM ») et/ou l'évaluation à mi-parcours pour alimenter une éventuelle réflexion sur la nécessité de modifications substantielles dans la manière d'intégrer l'environnement et le changement climatique.
- **Dialogue politique**: Veiller à entretenir un dialogue politique soutenu.

Il n'est jamais trop tard pour améliorer la performance en matière d'environnement et de changement climatique. En évaluant les activités existantes ou planifiées, il est possible d'identifier des possibilités de renforcer la performance dans ces domaines; certaines activités peuvent alors être réorientées, ou des activités complémentaires être entreprises. Ces changements peuvent entraîner des ajustements au niveau des activités, du budget de l'action, du planning, du cadre logique ou du cadre d'évaluation de la performance. Opter pour des technologies respectueuses de l'environnement et du climat (telles que l'énergie solaire plutôt que les combustibles fossiles ou l'agroforesterie plutôt que la monoculture) peut également avoir une influence décisive sur la performance environnementale de l'action et des politiques qu'elle soutient.

ÉVALUATION 🕢

À la phase d'évaluation, on peut évaluer la performance des programmes et projets en matière d'environnement et de changement climatique et tirer des enseignements pour les opérations futures. L'évaluation a lieu à deux moments spécifiques : à mi-parcours, et à la fin d'une intervention (évaluation finale). À ces deux étapes, la tâche prioritaire consiste à veiller à ce que les critères et questions d'évaluation intègrent les préoccupations relatives à l'environnement et au changement climatique. Une fois l'évaluation effectuée, il s'agit alors de veiller à ce que ses résultats informent la poursuite du programme/projet — et les futurs programmes et projets — dans le cadre d'un processus d'apprentissage continu.

MAINSTREAMING ET NOUVEAUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le mainstreaming est également pertinent pour les instruments financiers tels que le mixage prêts-dons, les investissements et les fonds fiduciaires de l'UE. L'intégration de l'environnement et du changement climatique doit être envisagée dans les investissements et les programmes des institutions financières internationales en charge des opérations de mixage prêts-dons et des fonds fiduciaires de l'UE. Les activités de mixage et celles des fonds fiduciaires ouvrent de nouvelles voies pour la mise à l'échelle de l'intégration de l'environnement et du changement climatique.

- Le mixage combine des subventions de l'UE avec des prêts ou des apports de fonds propres consentis par des organismes de financement publics et privés. L'une des utilisations les plus communes et importantes de ces dotations est l'appui à l'incorporation de normes environnementales et d'objectifs d'atténuation du changement climatique plus exigeants.
- Les fonds fiduciaires de l'UE offrent des possibilités d'harmoniser les approches d'intégration de l'environnement et du changement climatique. C'est particulièrement le cas lorsque les fonds ciblent des situations de fragilité et de conflit

qui trouvent partiellement leur origine dans des enjeux relatifs à l'environnement et au changement climatique.

L'UE peut soutenir l'intégration de l'environnement et du changement climatique dans les opérations de mixage et celles des fonds fiduciaires de l'UE en :

- Utilisant et, si nécessaire, en renforçant les systèmes nationaux d'évaluation environnementale et des questions liées au climat, selon les besoins;
- Identifiant les possibilités d'améliorer la performance en matière d'environnement et de changement climatique;
- Veillant à la bonne mise en œuvre des processus d'examen préliminaire, d'évaluation et d'intégration;
- Examinant les rapports de suivi du point de vue de la performance en matière d'environnement et de climat ;
- Explorant les possibilités d'encourager les actions, investissements et mesures complémentaires qui renforcent la pertinence des investissements au regard des enjeux liés à l'environnement et au climat;
- Veillant à l'utilisation d'indicateurs pour assurer le suivi de la performance en matière d'environnement et de changement climatique.

APPROCHE D'INTÉGRATION DE L'INITIATIVE PAUVRETÉ-ENVIRONNEMENT DU PNUD-PNUE

IDENTIFIER LES POINTS D'ENTRÉE ET DÉVELOPPER L'ARGUMENTAIRE

- Effectuer des évaluations préliminaires (p. ex. évaluations sociales, environnementales et de la pauvreté)
- Sensibiliser et constituer des partenariats (p. ex. mise en œuvre de stratégies de communication)
- Développer des données probantes propres au pays (p. ex. analyse de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles du point de vue économique
- Renforcer les capacités des parties prenantes et les mécanismes de coordination

et de la pauvreté)

INTÉGRATION DANS LES PROCESSUS NATIONAUX DE PLANIFICATION ET DE BUDGÉTISATION

- Informer et influencer les groupes de travail chargés de la planification et du suivi sur le plan national et sectoriel
- Effectuer des évaluations des dépenses et rédiger des notes d'orientation budgétaire
 - Réaliser une Évaluation environnementale stratégique / une analyse de la pauvreté et des répercussions sociales des politiques et des plans
 - Influencer les systèmes de suivi nationaux (p. ex. indicateurs, collecte et analyse de données)
- Renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes et les mécanismes de coordination

INTÉGRATION DANS LA PLANIFICATION ET LA BUDGÉTISATION, LE SUIVI ET L'INVESTISSEMENT PRIVÉ À L'ÉCHELLE SECTORIELLE ET INFRANATIONALE

- Réaliser une évaluation environnementale stratégique / une analyse de la pauvreté et des répercussions sociales / une analyse coûts-avantages des politiques et plans sectoriels
- Procéder à des évaluations intégrées des écosystèmes et à la planification de l'adaptation au changement climatique
- Influencer les systèmes de suivi (p. ex. indicateurs, collecte et analyse de données)
- Peser sur les budgets et les options de financement (instruments économiques, examen des dépenses)
- Renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes et les mécanismes de coordination

Source: IPE PNUD-PNUE, 2015.

Où trouver des informations complémentaires?

La boîte à outils de la DG DEVCO pour l'intégration de l'environnement et du changement climatique, et de nombreuses informations pertinentes, sont disponibles sur le site Capacity4Dev : http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-environment-climate/minisite/2-tools-and-methods.

- Lignes directrices Intégrer l'environnement et le changement climatique dans la coopération internationale de l'Union européenne : Vers un développement durable (Série Outils et méthodes n° 6)
 - Annexe 1 : Objectifs et cibles de développement durable pertinents pour le mainstreaming
 - Annexe 2 : Termes de référence pour un Profil environnemental de pays
 - Annexe 3 : Examen préalable des questions relatives à l'environnement et au changement climatique
 - Annexe 4 : Guide pour l'intégration des aspects relatifs à l'environnement et au climat dans les études d'identification et de formulation
 - Annexe 5 : Termes de référence pour une Évaluation environnementale stratégique
 - Annexe 6 : Termes de référence pour une Évaluation des incidences sur l'environnement
 - Annexe 7 : Suivi et indicateurs
 - Annexe 8 : Marqueurs de Rio et d'aide à l'environnement
 - Annexe 9 : Termes de référence pour une Évaluation des risques climatiques
- Notes sectorielles (en anglais)
 - Agriculture et développement rural
 - Énergie
 - Eau et assainissement
 - Protection sociale
 - Appui budgétaire
- Scénarios sectoriels sur le changement climatique (disponibles en anglais sur le site Capacity4Dev)
 - Introduction et concepts clés
 - Agriculture et développement rural
 - Gestion des écosystèmes et de la biodiversité
 - Éducation
 - Énergie
 - Santé
 - Infrastructures (y compris les transports)
 - Gestion des déchets solides
 - Commerce et investissement
 - Approvisionnement en eau et assainissement
- Intégration de l'environnement et du changement climatique pour la réduction de la pauvreté et le développement durable: Manuel de renforcement des processus de planification et de budgétisation, Initiative pauvreté-environnement du PNUD-PNUE, disponible à l'adresse suivante : http://www.unpei.org/

Pour obtenir l'appui des unités de la DG DEVCO responsables des questions d'environnement et de changement climatique, contactez DEVCO C2-C6 MAINSTREAMING, EuropeAid-C2-MAINSTREAMING@ec.europa.eu.

Plus d'informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'Internet (http://europa.eu). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2018

© Union européenne, 2018

 Print
 ISBN 978-92-79-96390-2
 doi:10.2841/566780
 MN-BA-16-003-FR-C

 PDF
 ISBN 978-92-79-96391-9
 doi:10.2841/28449
 MN-BA-16-003-FR-N

Crédits photos pour la page de couverture (dans le sens des aiguilles d'une montre à partir de l'image supérieure gauche) : Luxerendering/ Shutterstock ; Bernard Crabbé ; Yusuf Ahmad, ICRAF ; programme Euro-Solar.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Le rapport complet est disponible sur https://europa.eu/capacity4dev/public-environment-climate/minisite/tools-and-methods/new-guidelines-integrating-environment-and-climate-change-eu-internationa.

